

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 14 mai 2015

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.)  
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3924-2015.

*Gazifère inc.* – Rapport annuel 2014 et Cause tarifaire 2016.

**Réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires B-0064 du 13 mai 2015 de *Gazifère inc.* sur les demandes d'intervention.**

---

Chère Consœur,

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) procèdent ci-après à répondre aux commentaires B-0064 du 13 mai 2015 de *Gazifère inc.* sur les demandes d'intervention au présent dossier.

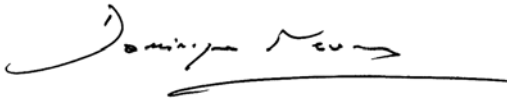
En premier lieu, nous constatons que *Gazifère inc.* ne conteste pas la demande d'intervention de SÉ-AQLPA.

Nous attirons également l'attention du Tribunal sur le fait que, compte tenu des **balises budgétaires émises par la Régie**, le budget prévisionnel en Phase 1 a volontairement été réduit en-deçà du nombre d'heures réellement prévues et nécessaires pour effectuer l'intervention décrite et soumettre les représentations indiquées. Nous soumettons donc qu'il n'y a pas lieu, dans les circonstances, de le réduire davantage.

Nous constatons que *Gazifère inc.* ne conteste pas les représentations que SÉ-AQLPA prévoient soumettre quant au **rapport annuel de son PGEÉ**, quant aux **écarts importants réels/prévision du PGEÉ de 2014** et quant aux **questions connexes de méthodologie et d'évaluation des économies réelles de certains programmes**.

Quant à l'**enjeu du gaz perdu**, *Gazifère inc.* ne conteste pas que SÉ-AQLPA puisse soumettre des représentations quant au suivi (toujours attendu dans les faits) sur la problématique des erreurs de mesurage chez un client à grand débit (B-0020). Nous sommes toutefois surpris que, dans sa lettre B-0064 du 13 mai 2015, *Gazifère inc.* semble affirmer qu'il serait interdit à la Régie (et, par voie de conséquence, aux intervenants) d'examiner les résultats du gaz perdu en 2014 (pièce B-0019) au motif qu'en moyenne annuelle le taux du gaz perdu demeure en deçà du seuil de 1%. Certes, *Gazifère inc.* n'a pas été tenue d'inclure, lors du dépôt initial de son présent dossier une analyse des causes du gaz naturel perdu. Mais il n'en demeure pas moins, tel que SÉ-AQLPA le soulignent, « *qu'une problématique de gaz perdu subsiste, celui-ci étant parfois supérieur au taux fixé comme balise par la Régie* ». **En effet, pendant 7 mois sur 12 en 2014, le taux de gaz perdu dépasse 1 % (pièce B-0019)**. Et pendant 3 mois sur 12, les données de *Gazifère inc.* à la pièce B-0019 montrent non pas de gaz perdu mais du « gaz gagné ». Le tout confirme, comme SÉ-AQLPA l'indiquent, qu'il continue de subsister chez *Gazifère inc.* une problématique mixte de gaz perdu et d'erreur de mesurage. Nous soumettons donc respectueusement que ce sujet ne devrait pas être exclu de la phase 1 du présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse.